



Catégorie de politique de gouverne		LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Numéro de la politique	3.0	Adoptée le :	13 juin 2006
Titre de la politique	LIMITES GLOBALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	Amendée le :	
		Dernière révision le :	20 janvier 2021
		Formulaire d'évaluation du rapport de vérification	F-3.0

La direction générale ne doit occasionner ou tolérer, au sein du district, aucune pratique, activité, décision ou circonstance imprudente, illégale ou contraire aux pratiques éthiques généralement reconnues dans le monde des affaires et la société en général ou contraire aux obligations constitutionnelles découlant de la *Charte canadienne des droits et libertés* en ce qui a trait à la promotion et la sauvegarde de la langue française et sa culture.

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
TYPE DE RAPPORT	FRÉQUENCE :
<input type="checkbox"/> Interne	
<input type="checkbox"/> Externe	
<input type="checkbox"/> Inspection directe	



Catégorie de politique <b>LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>		<b>FORMULAIRE # F-3.0</b>
ÉVALUATION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION	3.0 LIMITES GLOBALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	

Point de la Politique #  <b>3.1</b>	L'interprétation est-elle raisonnable? L'interprétation explique-t-elle les raisons qui ont motivé le choix des mesures et données?		Y a-t-il des données mesurables qui appuient l'interprétation et démontrent que les limites ont été respectées?		Dans le cas d'un NON, notez les raisons de vos inquiétudes, vos questions et les clarifications que vous souhaitez obtenir.
	OUI	NON	OUI	NON	
Énoncé de la politique La direction générale ne doit occasionner ou tolérer, au sein du district, aucune pratique, activité, décision ou circonstance imprudente, illégale ou contraire aux pratiques éthiques généralement reconnues dans le monde des affaires et la société en général ou contraire aux obligations constitutionnelles découlant de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> en ce qui a trait à la promotion et la sauvegarde de la langue française et sa culture.					

Y a-t-il une interprétation et une preuve pour chaque point de la politique, incluant l'introduction de la politique?	Oui	Non
Y a-t-il une raison de douter de l'intégrité de l'information présentée?	Oui	Non
Dans le cas de non-conformité avec un aspect de la politique, la direction générale a-t-elle indiqué quand le Conseil pouvait s'attendre à ce qu'il y ait conformité? L'échéancier proposé pour la présenter est-il acceptable?	Oui	Non



Après révision du rapport de vérification, ce que vous avez appris vous amène-t-il à considérer que la politique soit modifiée?  
(L'amendement d'une politique ne fait pas partie d'un rapport de vérification. Cette décision doit être prise par le Conseil.)

Oui

Non

TOUTE ZONE OMBRAGÉE doit faire l'objet de discussion lors de la réunion du CÉD.